



Handwritten mark resembling the Greek letter pi (π)

423638/ Just/4/02/Du

A Monsieur le Receveur des Impôts
à
USUMBURA

Handwritten signature in red ink, possibly "Dupuis"

Commandement
Coopérative Trav.
Géoruanda

Monsieur le Receveur

En exécution de votre lettre N°33253/I0.990 du
II/9/58 j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
le commandement dûment signifié à la Coopérative des
Travailleurs Géorunada à Rwinkwavu.

Ordre de virement a été donné à la Banque du
Congo Belge par lettre dont copie en annexe.

L'Huissier

DUPUIS J.

Handwritten mark resembling a checkmark or the number 1

Rwinkwavu le 20/10/58

Just/4/02/Du

A Monsieur le Receveur des Impôts
à
USUMBURA

Commandement
Coopérative Trav.
Géoruanda

Monsieur le Receveur

En exécution de votre lettre N°33253/IO.990 du
II/9/58 j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
le commandement dûment signifié à la Coopérative des
Travailleurs Géorunada à Rwinkwavu.

Ordre de virement a été donné à la Banque du
Congo Belge par lettre dont copie en annexe.

L'Huissier

DUPUIS J.

SERVICE DES IMPOTS

Province du Ruanda-Urundi

N° 33253/10.990

Transmis sous ce pli à Monsieur

31.9.58
Just 4/02 / Du
22.9.58

l' Huissier

à Kibungu

un commandement en double exemplaire, ainsi qu'une con-
trainte à charge de Coopérative Indigène des

Travailleurs Géo-ruanda à Rwinkwavu-Kibungu

pour obtenir paiement d'une somme de fr. 2.247
à augmenter des intérêts de retard, si ceux-ci atteignent cent
francs par cotisation.

Il voudra bien signifier le commandement le plus tôt pos-
sible.

Faute du paiement intégral du principal, des intérêts et
des frais endéans un délai de huit jours francs à dater de la
signification, la saisie exécution sera opérée par ses soins.

La contrainte et l'original du procès-verbal de saisie éven-
tuel devront me parvenir par premier courrier.

Mention de la perception éventuelle des frais sera faite
ci-contre.

Usumbura, le 11 septembre 1958

Le Receveur des Impôts,

J. MEURIN

N°

Renvoyé à Monsieur le Receveur des Impôts

à

} la contrainte
} l'original du procès-verbal de saisie (1)

Perçu fr. de frais suivant

N° L. C. du (1)

A, le

L'